

NEA PATRIMOINE

Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat d'assurance collective sur la vie NEA PATRIMOINE

L'avenant a pour objet d'enrichir les options d'arbitrages automatiques proposées dans le cadre de la Gestion Libre par la mise en place d'une option dénommée « STOP LOSS ». Cette nouvelle option constitue un choix supplémentaire et facultatif proposé à l'adhérent. Elle n'a aucune incidence sur les caractéristiques de la Gestion Libre déjà présente aux conditions générales valant notice d'information.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.141-4 du Code des assurances, le présent avenant présente, en italique, l'ensemble des modifications qui interviendront **à compter du 28 juin 2010** dans les "Conditions Générales valant notice d'information" de votre contrat **NEA PATRIMOINE**.

Seuls les articles modifiés ou ajoutés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité.

Modifications à intervenir sur les Conditions Générales à compter du 28 juin 2010

■ Le Sommaire est modifié

- Article 9 – Arbitrages automatiques

Option n° 4 : Stop Loss

■ L'article 9 « Arbitrages automatiques » est modifié :

Article 9 – Arbitrages automatiques

- Option n° 4 : Stop Loss :

Cette option entraîne le désinvestissement total, sans frais, d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros Euro Patrimoine en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé pour chaque support par l'adhérent (avec un minimum de 10%, un pas de 5% et des valeurs entières).

Le calcul de moins-value s'effectue quotidiennement sur la base d'une comparaison entre le montant valorisé à la dernière date de cotation enregistrée par l'assureur et le montant valorisé à la mise en place ou à la dernière modification de l'option. L'arbitrage aura pour date d'effet le jour de la constatation du franchissement du seuil et pour date de valorisation la dernière date d'enregistrement de cotation par l'assureur précédent la date d'effet.

• Combinaison des options :

Seules les options Gestion Protection et Stop Loss peuvent être combinées.

En cas de mise en place de rachats réguliers, les options d'arbitrage automatiques ne peuvent pas être choisies par l'adhérent.

Cet avenant fait partie intégrante de votre contrat et est à joindre à votre dossier d'adhésion. Toute autre disposition des conditions générales valant notice d'information du contrat d'assurance vie NEA PATRIMOINE reste inchangée.